Envoyé en préfecture le 12/04/2022 Reçu en préfecture le 12/04/2022 Affiché le

Affiché le

ID: 085-218502342-20220411-2022_018-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme Nadia PONTOIZEAU, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ, Mme Amélie RIVIÈRE, M. Vincent HOREAU et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absente:

Mme ROBERT-DUTOUR Diane

Absents ayant donné procuration :

Mme PONTREAU Nadine, M. BÉTHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme BURGAUD Laure et M. LEPLU Christian.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Affaires techniques

DÉLIBÉRATION N°2022 018 DU 31 MARS 2022

OBJET : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec la SAS AZALÉE pour l'implantation d'un local technique de type shelter

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

VU le projet de convention d'occupation du domaine public communal non routier pour l'implantation d'un local technique de type shelter, remis par la SAS AZALÉE par courriel du 15 février 2022 ;

Rapporteur: M. Alain ROUSSEAU, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Saint-Jean-de-Monts, la société AZALÉE, filiale du groupe ALTITUDE INFRASTRUCTURE, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

En conséquence, la Commune envisage de mettre à la disposition de la société AZALÉE un emplacement d'une superficie de 12m², situé entre l'avenue des Pays de Monts et les parcelles BM14 et BM15, pour l'implantation et l'occupation d'un local technique sous forme de shelter, destiné à héberger un Nœud de Raccordement Optique sur le domaine public non routier.

Il est précisé que tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage sont à la charge de l'occupant.

SaintJeandeMo

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

SLOW

ID: 085-218502342-20220411-2022_018-DE

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la société AZALÉE, pour l'implantation et l'occupation d'un local technique sous forme de shelter destiné à héberger un Nœud de Raccordement Optique sur le domaine public non routier ;
- DIT que la convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2035 ;
- PRÉCISE que la convention est conclue sans compensation financière.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2022.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ille Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.